

Ucanss

**ACCORD ÉTENDANT AU PERSONNEL DE DIRECTION LES  
DISPOSITIONS DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU  
13 FEVRIER 2018 PORTANT TRANSFORMATION DU PLAN  
D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF  
EN PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Raynal Le May, dûment mandaté à cet effet par le comité exécutif des directeurs le 8 avril 2020 ;

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Les parties signataires souhaitent faire bénéficier le personnel des nouvelles dispositions du plan d'épargne retraite instaurée par la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte ») complétée notamment par l'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite.




Par conséquent, il est décidé de transformer le protocole d'accord relatif à la mise en place d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif interentreprises (PERCOL) conclu le 13 février 2018 en Plan d'Épargne Retraite Collectif interentreprises (PER COL-I).

### Article unique :

Les dispositions de l'avenant du 23 juin 2020 au protocole d'accord du 13 février 2018 portant transformation du plan d'épargne pour la retraite collectif en plan d'épargne retraite collectif sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale.

Fait à Montreuil, le **23 juin 2020**  
Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

Raynal Le May  
Directeur

C.F.D.T.	
C.F.T.C.	Pour le Snadeos CFTC 
C.F.E.-C.G.C.	 Batimel PICARD Président SNADOOS CFE-CGC
C.G.T.	
C.G.T.-F.O.	